ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : *ETSX1130204X*

Direction générale.
Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.
Secrétariat général.
Le directeur général, M. Frédéric Van Roekeghem, délègue sa signature à des agents de la Caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DG)

Direction du groupe UGECAM (DGU)

M. Franck Duclos

Décision du 18 janvier 2011

La délégation de signature accordée à M. Franck Duclos par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.
La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Mme Mathilde Lignot-Leloup

Décision du 14 février 2011

Délégation de signature est accordée à Mme Mathilde Lignot-Leloup, directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, pour signer :
- la correspondance courante ;
- les circulaires techniques, lettres réseau et enquêtes/questionnaires émanant de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins, à l'exception des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction déléguée ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le fonds national de l'assurance maladie ;
  - le fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
  - le fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaires ;
  - le fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés ;
  - le fonds des actions conventionnelles ;
  - le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant des deux fonds ci-après :
  - le fonds des actions conventionnelles ;
  - le fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- les ordres de dépenses et pièces justificatives correspondant aux actions conventionnelles financées sur le fonds national de l'action sanitaire et sociale, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions para-médicales ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie et les opérations de trésorerie de la gestion accidents du travail et maladies professionnelles concernant notamment :
  - les dotations hospitalières ;
  - les forfaits de soins en médico-social ;
  - les conventions internationales ;

– et toute autre opération relevant de ses attributions ;
– les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CRAM d'Alsace-Moselle, CGSS et URCAM accordées dans le cadre des fonds nationaux et domaines précités ;
– les contrats et conventions relevant de ses attributions ;
– les actes liés à la gestion administrative et financière de l'organisme gestionnaire conventionnel ;
– les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur ;
– la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction déléguée est maître d'ouvrage.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction déléguée, délégation de signature est accordée à Mme Mathilde Lignot-Leloup, pour signer :
– les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 10 millions euros TTC ;
– les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction déléguée ;
– les bons de commande issus des marchés passés par la direction déléguée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

Département budget coordination et sécurisation des achats (DBCSA)

Mme Sylviane Dutkiewicz

Décision du 1er novembre 2010

La délégation de signature accordée à Mme Sylviane Dutkiewicz par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Sylviane Dutkiewicz, département budgétaire, coordination et sécurisation des achats de l'établissement public, SG, pour signer les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites déconcentrés ainsi qu'aux services du siège ; pour inscrire l'ensemble des crédits budgétaires de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.

Mme Marie-Paule Breuil

Décision du 1er décembre 2010

Délégation est donnée à Mme Marie-Paule Breuil, département budget coordination et sécurisation des achats, SG, pour inscrire l'ensemble des crédits budgétaires de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.

Mme Murielle Marques

Décision du 17 janvier 2011

La délégation de signature accordée à Mme Murielle Marques par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation est donnée à Mme Murielle Marques, département budget coordination et sécurisation des achats, SG, pour inscrire l'ensemble des crédits budgétaires de l'établissement public de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et de l'UNCAM.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.
Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.

DÉPARTEMENT JURIDIQUE (DJ)

M. Joël MOSSARD

Décision du 7 février 2011

La délégation de signature accordée à M. Joël Mossard par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Kermarc, responsable du département juridique, SG, délégation de signature est accordée à M. Joël Mossard, adjoint à la responsable du département juridique, pour signer :

– la correspondance courante du département concerné, à l'exception de tout document portant décision de principe ;
– la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
– les conventions d'honoraires ou les bons de commande avec les avocats ;
– les conclusions et mémoires devant toutes les juridictions.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé : Frédéric Van Roekeghem, directeur général.